

## M.4 Décarboner les véhicules de la collectivité

### Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Transports routiers - Branche Energie -

Descriptif de l'action 

La loi d'orientation des mobilités (LOM) indique que pour les collectivités territoriales, s'agissant des voitures particulières (VP) et des véhicules utilitaires légers (VUL):

- Jusqu'à fin 2024: au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des véhicules à faibles émissions (VFE).
- À partir de 2025: cette part minimale est de 40%.

Les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers sont des VFE si leurs émissions à l'échappement sont inférieures à 50g de CO<sub>2</sub>/km et si leurs émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote et particules) en conditions de conduite réelles pour les trajets complets et urbains sont inférieures à 80 % de la valeur limite d'émission applicable de la norme Euro.

- S'agissant des autobus et des autocars, au moins 50% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE. À partir de 2025, la totalité des autobus et autocars renouvelés devront être à faibles émissions.

Sur Cholet Agglomération, le transport est le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et représente 25 % des émissions de Gaz à effet de Serre. Les véhicules particuliers sont à l'origine de la moitié des émissions de polluants atmosphériques.

Pour autant, Cholet Agglomération souhaite faire preuve d'exemplarité en engageant la transition de sa flotte de véhicules vers des modèles de véhicules non et moins émissifs. Cholet Agglomération prévoit ainsi de décarboner sa flotte de véhicules de service et sa flotte de bus de transports en commun progressivement afin de pouvoir mesurer les aménagements nécessaires, de prévoir les investissements et les formations des agents mécaniciens.

La décarbonation des véhicules de collectivité se fera avec une démarche de rationalisation de la flotte et sur une approche de mix énergétique : véhicules électriques ou hybrides dans un premier temps.

Investissement de 140000 euros par an pour l'achat de véhicules électriques pour les directions (5 véhicules/an) jusqu'en 2030.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner le secteur

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

La loi finance 2024 (budget vert) et la Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) s'appliquent:

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Climat Résilience,

## Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2040	État	En cours
Thématique(s) concernée(s)					
Consommations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -					
Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

## Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directrice du Centre Technique municipal et Directeur de TPC (Transports Publics Choletais)
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Centre Technique Municipal, Transports Publics du Choletais
Élu référent	Vice-Président en charge des mobilités
Partenaire(s) et leurs typologie(s)	

## Moyens nécessaires

Investissements	2200000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					
Moyens matériels					

## Calendriers et commentaires

### Calendrier

L'achat tous les ans de véhicules électriques ou hybrides pour les directions de la collectivité est prévu en remplacement de la flotte actuelle (environ 5 véhicules/an) . En 2025 : Renault e-Twingo – Direction Générale ; Peugeot e-Partner – Direction de la Voirie et des Espaces Publics (Stationnement), Direction des Parcs, des Jardins et des Paysages, Peugeot e-expert - CTM (x2) ; Fourgon double cabine électrique - DPJP; Camion Goupil E - Cimetière ; Renault Clio-hybride – Direction du Développement économique.

### Commentaire

## Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de véhicules décarbonés au sein de la collectivité (véhicules décarbonés)		
Nombre de bus électriques (bus)	0	35